

ECOGES
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 Euros
Siège social : 19 avenue des Sablons
28000 CHARTRES
321 201 261 RCS CHARTRES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COLLECTIVITE
DES ASSOCIES 7 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le sept décembre à 17 heures, au siège social à Chartres 28000, les associés de la société ECOGES, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 200 parts sociales, se sont réunis sur convocation de son gérant.

Sont présents et ont signé la feuille de présence :

Monsieur François Xavier BESNE Propriétaire de 118 parts, ci	118 parts
Madame Catherine BESNE Propriétaire de 82 parts, ci	82 parts
Total égal au nombre de parts représentant le capital social, ci	<u>200 parts</u>

La réunion est présidée par Monsieur François Xavier BESNE, gérant.

Le gérant met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La feuille de présence,

Puis, le gérant rappelle l'ordre du jour :

- Mise à jour des statuts suite aux cessions de parts sociales en date du 7 décembre 2009.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Différentes questions et explications sont échangées.

Puis, le gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

*

* *

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés suite aux actes de cessions de parts sociales intervenues ce jour, précédemment à l'assemblée générale extraordinaire statuant sur la transformation de la société en société par actions simplifiée de :

- Monsieur Jean-Marie BESNE au profit de Monsieur François-Xavier BESNE de 20 parts sociales numérotées de 181 à 200

Et de :

- Monsieur Bertrand DE QUILLACQ au profit de Madame Catherine BESNE, née DE QUILLACQ de 81 parts sociales numérotées de 99 à 179.

DECIDE de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 - Capital

Le capital social est fixé à VINGT MILLE Euros (20 000 €), divisé en 200 parts de 100 Euros chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 200 et attribuées aux associés en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

- Monsieur François-Xavier BESNE, à concurrence de QUATRE VINGT DIX HUIT parts sociales numérotées de 1 à 98 et VINGT parts sociales numérotées de 181 à 200, ci	118 parts
- Madame Catherine BESNE, née DE QUILLACQ à concurrence de UNE part sociale, numérotée 180 et QUATRE VINGT UNE parts sociales numérotées de 99 à 179, ci	82 parts
Total égal au nombre de parts représentant le capital social ci,.....	200 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits dans le capital social et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

* *

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de CHARTRES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par les associés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GÉNANT